OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

201 Rue Carnot 94136 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX

N° de courrier: PR2-070509 -00 -210528

N° de dossier : 14-12-01172 - EC - VELE

à rappeler impérativement . dans toute correspondance

N° conjoint: 14-12-01171

DIVISION DE LA PROTECTION Envoi en AR

Mme AJAM OGHLI Chaza
APP 14
1 BIS RUE GUSTAVE ALLIAUME
02200 SOISSONS

Fontenay-sous-Bois, le 28/05/2021

Madame,

L'OFPRA vous a accordé le bénéfice de la protection subsidiaire le 08 décembre 2014 conformément aux dispositions de l'article L.512-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

L'article L.512-3, 1^{er} alinéa du code susvisé prévoit que l'office met fin à cette protection lorsque les circonstances ayant justifié son octroi ont cessé d'exister ou ont connu un changement suffisamment significatif et durable pour que celle-ci ne soit plus requise.

En effet, il ressort des informations transmises par la préfecture de l'Aisne en date du 07 septembre 2018 et des éléments en possession de l'Office, que vous détenez un passeport syrien et que, muni de ce document, vous avez voyagé à plusieurs reprises en Syrie soit postérieurement à l'octroi de votre protection subsidiaire.

De plus, je vous invite à me faire parvenir tout document attestant de votre présence en France depuis 2018.

Vous pouvez envoyer vos observations écrites sur les motifs qui selon vous s'opposent à la fin de protection envisagée <u>dans le délai d'un mois</u> suivant la réception de cette lettre à l'adresse mentionnée ci-dessus.

En l'absence de réponse ou si vos observations ne permettent pas de vous maintenir dans votre statut de réfugiée, une décision de fin de protection vous sera notifiée.

Pour un traitement rapide de votre dossier, vous joindrez impérativement le présent courrier à votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général et par délégation,

Le chef de la section 2

Anne-Sophie MOCQUET